

Election des représentants étudiants au conseil du DEFLE (05/10/2017)

Scrutin du 05 octobre 2017

Les élus étudiants de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire (CFVU) du Conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne sont invités à procéder **en séance de la CFVU le 05 octobre 2017 (09h00)**:

à l'élection des représentants usagers (étudiants) du conseil du Département de Français Langue Etrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne. Ce scrutin s'inscrit dans le cadre du renouvellement général de la composition du conseil du DEFLE et de l'élection de son nouveau directeur.

Pour le collège étudiants, sont à pourvoir [*pour un mandat de 2 ans*] :

- * 2 sièges de représentants usagers (2 titulaires; 2 suppléants).

Cette élection aura lieu le 05 octobre 2017 (09h00) en séance de la CFVU déroulée en salle des Actes, Bâtiment Adm. - domaine universitaire - 33607 Pessac.

Pour prendre connaissance des conditions, modalités, date et lieu de déroulement de cette élection, des règles de constitution, de dépôt des listes de candidatures et d'expression du suffrage, veuillez consulter les documents ci-après (par ailleurs consultables par voie d'affichage, dans les locaux du DEFLE.).

cf. [arrêté](#).

cf. [calendrier](#).

Sont *électeurs* à ce scrutin les élus étudiants titulaires (ou à défaut leurs suppléants respectifs) de la CFVU (sous condition de leur réinscription à l'Université Bordeaux Montaigne en 2017/2018).

La liste électorale sera affichée à compter du 19 septembre 2017 dans les locaux du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne.

Peuvent se porter candidat-e-s à ce scrutin les élu-e-s titulaires étudiant-e-s des conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (CA, CFVU, CR) et les élu-e-s titulaires étudiant-e-s du conseil d'UFR de l'UFR Langues et civilisations.

5. Pour candidater :

Veillez vous conformer aux dispositions de l'[arrêté électoral](#) (cf.article 5) et utiliser les documents type requis:

* [formulaire de liste](#) et [déclaration individuelle de candidature](#).

6. Pour voter :

Veillez vous conformer aux dispositions de l'[arrêté électoral](#) (articles 8 et 9) et utiliser, en cas de vote par **procuration** (le vote par correspondance étant interdit), le [document ci-joint](#).

Ont été élus en séance CFVU du 05/10/2017:

Liste UNEF:

MOYON Kévin

PUISSET Pierre.